RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le

16 JUIL. 2026

Note aux opérateurs

Objet : Transfert des missions fiscales – Fin des certificats 272

À compter du 1er janvier 2027, la direction générale des finances publiques (DGFiP) sera compétente pour la déclaration et le recouvrement spontané de l'accise sur les énergies hors charbon, gaz naturel et électricité (ex TICPE), ainsi que sur la gestion des remboursements de l'accise sur ces produits.

Les certificats émis avant cette date ne pourront plus être pris en compte au sein du portail déclaratif mis en place par la DGFIP.

En conséquence, à partir du 1er janvier 2027, il sera mis fin à l'émission des certificats 272.

Par ailleurs, les titulaires ou endossataires d'un certificat 272 sont invités à faire usage de ces certificats avant le 1er janvier 2027.

Faute, avant cette date, de mises à la consommation suffisantes de produits énergétiques ou d'autres évènements justifiant une nouvelle exigibilité de l'accise sur les produits énergétiques et impliquant son paiement, les titulaires ou endossataires de ces certificats pourront demander le remboursement des sommes restant dues par la voie d'une demande adressée à la direction régionale des douanes territorialement compétente au regard du bureau de douane ayant émis le certificat.
Cette demande pourra être présentée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le bureau FID1 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

La cheffe du bureau FID1

MONTEILLET T Inès
Signature numérique de MONTEILLET Inès
Date : 2026.07.16 12:09:04 +02'00'

Inès MONTEILLET

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau Coordination, loi de finances, énergie et fiscalité frontalière
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bureau FID1
Courriel : dg-fid1@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 260125